



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

CONSEIL NATIONAL ORDRE DES INFIRMIERS

Madame Sylvaine MAZIERE TAURAN
Présidente
228 Rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

Paris, le 01 avril 2025

BG/MJ 0110-2025

Madame la Présidente,

J'attire votre attention sur la mise en place prochaine de protocoles qui implique une délégation de tâche aux infirmiers du service médical de l'assurance maladie qui excède le champ de compétences prévu par les textes et concernent :

- Affection Longue Durée
- Déclarations d'Accord préalable
- Indemnités journalières
- Accident du travail
- Maladies professionnelles
- Invalidité
- Inaptitude

Ce projet m'apparaît préoccupant dans la mesure où les responsabilités déléguées dans le cadre de ces protocoles seront assumées par ces professionnels après une très courte information qui est à notre sens manifestement insuffisante et non reconnue par la profession.

Nous avons été alertés par de nombreux infirmiers qui s'opposent à ces protocoles.

Les PNC tels qu'ils ont été conçus sont le fruit d'un travail présenté comme consensuel par la CNAM, de groupes associant MC, ISM et personnel administratif.

Nous jugeons au Snfocos que le cadre de ces protocoles de coopération reste trop imprécis pour permettre aux ISM de donner un avis sur des dossiers complexes.

La délégation de tâche impose un cadre précis sinon nous ne sommes plus dans la délégation de tâches mais dans le transfert de tâches. Et c'est ce que l'on observe ici.



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

Normalement un protocole national de coopération est précisé et ne peut se contenter d'indiquer des feux verts ou des feux rouges à la signature de l'avis infirmier.

Si pour les ALD nous considérons que les décrets de 2019 et de 2021 et les outils existants sont suffisants il n'en est pas de même pour les indemnités journalières ou l'invalidité qui nécessiteraient un travail plus approfondi processus par processus et par pathologie.

Enfin il est illusoire d'imaginer que trois semaines de formation théorique et pratique sont suffisantes. La Cnam elle-même en est consciente puisqu'elle demande aux managers de superviser tous les avis émis par les infirmiers formés durant trois mois.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer la suite que vous entendez donner à la mise en place de ce processus qui se réalise apparemment sans aucune concertation avec votre ordre.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour en discuter de vive voix.

Dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir Madame la Présidente mes salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général

Bruno GASPARINI